

**Conseil municipal du  
Mardi 8 juillet 2008**

**Procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 8 juillet 2008, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI - Sabine ROIRAND - Jean-Claude GAUVRIT - Raphaëlle PENISSON-PACREAU - Daniel HERVOUET - Josiane FRIMAUDEAU - Philippe SEGUIN - Dany PELE - Brigitte RABOUIN - Rémy VACHON - Jeanne REMAUD - Fabrice GUILLET - Fernande JAUFFRIT - Thierry ORCEAU - Colette FREARD - Christian MASSONNEAU - Annick BLE - Jean MIGNET - Fabien LOPEZ - Béatrice MOREAU - Didier CHARBONNIER - Katrine BOISSEAU - Fabrice PRAUD.

Excusée : 1 conseillère

Sylvie BARRE donne pouvoir à Raphaëlle PENISSON-PACREAU.

Absents : 5 conseillers

Christelle ROUX - Didier CHIRON - Annick COMTE - Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.  
.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Fernande JAUFFRIT est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2008**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'intégrer à l'ordre du jour 3 points supplémentaires :

- la sollicitation de la subvention d'investissement auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne pour l'année 2008,
- la décision modificative n° 1 pour le budget lotissement
- la demande de subvention de l'association Raid Aventures Pays de Vie

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

---

**ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

---

• **Création de deux postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Renée BLANCHET, aide maternelle à l'école des Pensées, a sollicité sa mise à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

De plus, il précise que suite à l'ouverture d'une nouvelle classe dans les écoles publiques primaires du bourg, il convient de recruter une aide maternelle.

Monsieur le Maire précise également qu'au cours des entretiens relatifs à la reprise des agents du service de restauration scolaire, ces postes d'aide maternelle ont été proposés à deux agents. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet afin de les nommer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps non complet de 30,87/35<sup>ème</sup>,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps non complet de 32,38/35<sup>ème</sup>,
- de supprimer le poste d'agent de service auxiliaire à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de nommer les agents par arrêté à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

#### • **Modification du temps de travail des ATSEM**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la modification du calendrier scolaire à compter de la rentrée 2008-2009, les enfants auront classe 140 jours au lieu de 152.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que suite à cette modification, les aides maternelles ont sollicité une diminution de leur temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

- Madame AUJARD Laurence, adjoint technique territoriale de 2<sup>ème</sup> classe, de 31,5 à 30,87/35<sup>ème</sup>
- Mesdames DOUSSIN Marie-Noëlle et DRAPEAU Christel, adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, de 33,36 à 30,87/35<sup>ème</sup>
- Madame GRIS Annick, agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, de 33,36 à 30,87/35<sup>ème</sup>
- Madame RABAUD Maryvonne, agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, de 33,36 à 30,87/35<sup>ème</sup>.

La modification de ces temps de travail nécessite la suppression des anciens postes et la création des postes avec les nouveaux temps de travail.

Le Maire propose au Conseil municipal de diminuer les temps de travail et de :

- créer les postes suivants :
  - . Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe (3) }
  - . Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles } 30,87/35<sup>ème</sup>
  - . Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles }
- supprimer les postes suivants :
  - . Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe 31,5/35<sup>ème</sup>
  - . Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe (2) }
  - . Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles } 33,36/35<sup>ème</sup>
  - . Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles }

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la création et suppression de postes proposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

#### • **Création d'un poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de recrutement interne a été ouverte pour les services accueil et ressources humaines. A l'issue des entretiens, la candidature de Madame Huon a été retenue. Elle a intégré les services administratifs le 1<sup>er</sup> juin 2008.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de la remplacer au sein du Centre Multi-Accueil « Pomme de Reinette ». Il propose au Conseil municipal de créer un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de nommer la personne recrutée par arrêté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

• **Création des postes suite au transfert du personnel pour le service de restauration scolaire municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 27 mai 2008 créant un service municipal de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise également que la mise en place de ce service s'accompagne de la reprise des contrats de travail des salariés des associations.

Considérant que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 9 juin 2008, a émis un avis favorable sur la création du service municipal de restauration et le transfert du personnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- créer les postes suivants :

- Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le 4<sup>ème</sup> échelon, temps non complet de 23/35<sup>ème</sup>,
  - Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le 3<sup>ème</sup> échelon, temps non complet de 21,5/35<sup>ème</sup>,
  - Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon, temps non complet de 17/35<sup>ème</sup>,
  - Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon, temps non complet de 9/35<sup>ème</sup>,
  - Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon, temps non complet de 14/35<sup>ème</sup>,
  - Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon, temps non complet de 4,5/35<sup>ème</sup>, (2 postes),
  - Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon, temps non complet de 13,26/35<sup>ème</sup>,
  - Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps non complet de 4,5/35<sup>ème</sup>, (4 postes)
- modifier les temps de travail de trois agents titulaires, Mesdames Christine BILLEQUIN, Véronique BIROTHEAU, Michèle JOUANNEAU, Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, respectivement de 10,92 à 18,57/35<sup>ème</sup>, de 16,83 à 30/35<sup>ème</sup> et de 18,25 à 30,45/35<sup>ème</sup>.

La modification de leur temps de travail nécessite la suppression des anciens postes et la création de postes avec les nouveaux temps de travail.

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- créer trois postes d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour des temps non complet de 18,57/35<sup>ème</sup>, de 30/35<sup>ème</sup> et de 30,45/35<sup>ème</sup>,
- supprimer les trois postes d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour des temps non complet de 10,92/35<sup>ème</sup>, de 16,83/35<sup>ème</sup> et de 18,25/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la création et suppression de postes proposées à compter du 1<sup>er</sup> août 2008
- charge Monsieur le Maire de nommer les agents recrutés par contrat ou arrêté à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

• **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 27 mai 2008 créant un service municipal de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été décidé de recruter un responsable pour l'unité de production ayant une expérience professionnelle reconnue dans la gestion d'une telle unité mais également en matière de management des équipes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de nommer la personne recrutée par voie de détachement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

• **Définition du nombre de représentants au comité technique paritaire et désignation des représentants de la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce Comité, est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants

Le Maire propose de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel (4 titulaires, 4 suppléants).

En outre, en application de l'article 4 du décret susvisé, les représentants des collectivités ou des établissements publics sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire informe des désignations auxquelles il compte procéder :

Titulaires	Suppléants
Didier MANDELLI	Josiane FRIMAUDEAU
Sabine ROIRAND	Fabien LOPEZ
Raphaëlle PENISSON-PACREAU	Jean MIGNET
Philippe SEGUIN	Rémy VACHON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer à 4 le nombre des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire (4 titulaires, 4 suppléants),
- prend acte des désignations d'élus auxquelles le Maire entend procéder.

• **Sollicitation de la subvention investissement auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes Vie et Boulogne a versé, au titre de l'exercice 2007, un fonds de concours d'un montant de 238 000 € pour le financement de la salle de sports.

L'enveloppe financière du complexe sportif pour 2008 s'élève à 2 389 000 €.

Au titre de l'année 2008, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter à la Communauté de communes Vie et Boulogne la subvention d'investissement qui s'élève à 338 133 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'investissement à la Communauté de Communes d'un montant de 338 133 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• **Décision modificative n° 1 – Budget lotissements**

Un mandat de 34 796,42 € a été ordonné sans mention de la TVA en 2007. Or pour ces budgets annexes, il y a lieu de faire ressortir la TVA, d'annuler le mandat de 2007 et d'émettre un nouveau mandat au chapitre 67 des dépenses exceptionnelles en 2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°1, sur le budget lotissements, pour constater cette annulation de titres de l'exercice antérieur.

La décision modificative n°1 du budget lotissements se présente comme suit :

Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Achat de matériels, équipements	011/605	- 35 000 €	Titres annulés sur exercice antérieur	067/673	+ 35 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget lotissements.

• **Décision modificative n° 1 – Budget activités économiques**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°1, sur le budget activités économiques, pour constater les amortissements sur l'exercice 2008.

La décision modificative n°1 du budget activités économiques se présente comme suit :

Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Entretien de bâtiments	011/61522	- 900 €	Dotations aux amortissements	042/6811	+ 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du budget activités économiques.

• **Subvention pour la création d'un club de handball**

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT expose aux membres du Conseil municipal, qu'une nouvelle association a vu le jour avec pour activité la pratique du handball.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 1 000 € au Poiré-sur-Vie Vendée Handball. Ces crédits seront prélevés sur les réserves de subventions votées par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention de 1 000 € au Poiré-sur-Vie Vendée Handball
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation desdites sommes sur le budget 2008

• **Subvention pour la création de l'association Raid Aventures Pays de Vie**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'une nouvelle association a vu le jour avec pour activité la pratique de l'endurance multi-sports.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association Raid Aventures du Pays de Vie. Ces crédits seront prélevés sur les réserves de subventions votées par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention de 500 € à l'association Raid Aventures Pays de Vie,

---

**TRAVAUX / URBANISME**

---

• **Convention avec le Sydev pour un schéma directeur d'aménagement lumière**

Monsieur Dany PELE informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'engager la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière. Cette démarche permettrait de définir les orientations d'éclairage public à l'échelle de la commune en fonction de la hiérarchisation des espaces. Ce document d'aide à la décision permettrait également d'adapter la qualité et la quantité de lumière nécessaires aux usages et aux voiries.

Monsieur Dany PELE propose pour cela de conclure une convention avec le Sydev qui réaliserait les études sur la base d'une participation de 0,75 € par point lumineux, soit 978 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le Sydev,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT : le Conseil municipal prend acte de la présentation des emprunts souscrits pour les budgets de la commune, la ZAC et l'assainissement pour les investissements 2008.
- Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal de la date des portes ouvertes de l'école de l'Idonnière fixée au samedi 30 août, et de la date d'inauguration du complexe sportif arrêtée au mercredi 24 septembre 2008.
- Monsieur le Maire précise enfin que la date du prochain Conseil municipal de septembre sera communiquée dans le courant de l'été.

La séance est levée à 20 H 45.

La secrétaire de séance,  
Fernande JAUFFRIT